



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé des projets:
(voir en annexe)

Auteur(s) : MM. Claude Franck et Joe Ducomble

Tél : 247868-14 / 247868-48

Courriel : claud.franck@mev.etat.lu; joe.ducomble@mev.etat.lu.

Objectif(s) du projet : règlements d'exécution sur base de l'article 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés fixant les prescriptions pour la prévention et de la réduction intégrées des pollutions en provenance des établissements, de la protection de la sécurité, de la salubrité ou de la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, de la sécurité des travailleurs au travail ainsi que de l'environnement humain et naturel et de la promotion du développement durable des établissements de la classe 4.

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Chambre des Métiers

Date : 21.5.2013

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui ☒ Non ☐ ¹

Si oui, laquelle/lesquelles : Consultation : Administration de l'environnement, Inspection du travail et des mines et l'Administration de la gestion de l'eau

Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce, Chambre des fonctionnaires et employés publics, Chambre des salariés,

Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui ☒ Non ☐
Oui ☒ Non ☐
Oui ☒ Non ☐

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui ☒ Non ☐ N.a. ² ☐

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

² N.a. : non applicable.

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui ☒ Non ☐
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour
et publié d'une façon régulière ? Oui ☐ Non ☒

Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou
simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration
existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui ☒ Non ☐

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s)
destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une
obligation d'information émanant du projet ?) Oui ☐ Non ☒

Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-
administratif (national ou international) plutôt que de demander
l'information au destinataire ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse
de l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
 - le principe que l'administration ne pourra demander
des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de
procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

Si oui, laquelle :

10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui ☒ Non ☐
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui ☒ Non ☐

Remarques/Observations :

11. En cas de transposition de directives communautaires,
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui ☒ Non ☐ N.a. ☐
Sinon, pourquoi ?

Les éléments pertinents de la directive 2010/31/UE qui concernent la présente matière sont
transposés en droit national, que ce soit par une reprise des dispositions communautaires ou que

³ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à
l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application
administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord
international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁴ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou
un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de
déplacement physique, achat de matériel, etc.).

ce soit par précision des dispositions communautaires qui invitent les Etats membres à les préciser.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Transmission de données par envoi électronique certifié à l'adresse de l'Administration de l'environnement

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui ☐ Non ☒ N.a. ☐

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui ☐ Non ☒ N.a. ☐

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)